

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Préavis N° 08/2016

Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

&

Autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Comité de direction de l'ERM sollicite de la part du Conseil intercommunal pour la durée de la législature 2016 - 2021, deux autorisations générales :

1. L'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Les Statuts de l'ERM fixent à l'article 7, lettre i), que le Conseil intercommunal a la compétence suivante :

Autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article LC 44, chiffre 1, étant réservé. Le conseil intercommunal peut accorder au comité de direction une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions.

Bien qu'il n'y soit fait recours que rarement, cette autorisation est utile pour régler des transactions immobilières telles que modifications de servitudes, achats ou échanges de terrains, etc... dans l'intérêt de l'ERM.

La limite financière de CHF 100'000.-- par cas, en vigueur lors de la législature précédente pour les acquisitions et les aliénations d'immeubles, a été reprise sans autre.

Toute utilisation de cette autorisation fera bien évidemment l'objet d'une communication du Comité de direction au Conseil intercommunal.

2. L'autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit

Les Statuts de l'ERM fixent également à l'article 7, lettre k), que le Conseil intercommunal a aussi la compétence suivante :

Autoriser le comité de direction à plaider (sous réserve d'autorisations générales).

Une telle autorisation permet au Comité de direction, en cas de litige, de prendre toutes les dispositions utiles sans perte de temps pour entamer des procédures à l'encontre de tiers, notamment dans le cas de contentieux d'origine financière et/ou fiscale.

Selon les informations du Service des Communes et des Relations institutionnelles (SeCRI) :

- Avec l'abrogation du Code de procédure civile du 14.12.1966, seules les dispositions de la loi sur les communes sont applicables.
- Une autorisation générale, si elle est accordée, évite des surprises. En effet, si l'on omet dans une liste sélective, une instance pénale ou comme cela est souvent le cas, une juridiction civile ou administrative, le Comité de direction ne pourra représenter valablement l'ERM devant l'instance oubliée.
- Cette autorisation générale inclut notamment le pouvoir de désister, de transiger, de compromettre ou de passer expédient [*acte par lequel une partie adhère aux conclusions de son adversaire*].

En revanche, l'autorisation générale demandée ne confère que le pouvoir de représenter valablement l'Association devant les autorités judiciaires. Elle ne dispense pas le Comité de direction de suivre la procédure habituelle pour la question des crédits nécessaires au règlement des litiges (frais de justice, honoraires de mandataires, provisions pour pertes) par le biais du budget ou par voie de préavis.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 08/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

d'accorder au Comité de direction, jusqu'à la fin de la présente législature :

1. L'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.
2. L'autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2016.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 3 octobre 2016 / TR/bb

././

Commissaires :
(Commission des finances)

MM. Reto Dorta
Christian Gränicher
Philippe Henriod
Christian Perret-Gentil
Joseph Weissen

Tolochenaz
Denens
Vufflens-le-Château
Vaux-sur-Morges
Morges

Délégués du Comité de direction :

MM. Christian Maeder
Jérôme Azau
Tony Reverchon

Première séance de la Commission :

Mercredi 16 novembre 2016 à 18 heures 30 à l'ERM